
Chèque Culture
Danse
Théâtre
[redacted]
Livres
Musique

LE *CHÈQUE CULTURE* MODE D'EMPLOI.

Tu as entre 12 et 26 ans, le *chèque culture* est fait pour toi !

◆ Pour quoi faire ?

Dans ton chéquier tu trouveras 4 *Chèques Culture*. Ils te donnent gratuitement accès à 4 événements de ton choix dans les structures partenaires. Tu peux venir seul ou accompagné(e) par la personne de ton choix, qui assistera avec toi au spectacle et utilisera l'un de tes chèques.

Attention : tu ne peux avoir qu'un seul chéquier par an !

Nouveau : à partir de 2011 l'offre culturelle s'élargit avec l'ajout de chèques "livre"

◆ Tarif : Gratuit ou inclus dans le *Rexpass*

Le *Chèque Culture* est gratuit pour les jeunes boursiers (collège, lycée, université), les jeunes détenteurs d'une carte AMG, les jeunes en situation de handicap, les jeunes accompagnés par un organisme social ou une mission d'insertion.
Il est inclus dans le *Rexpass*, en vente au *Rex*.

◆ Comment utiliser les *Chèques Culture* ?

Avec le *Chèque Culture* tu as accès à l'ensemble des spectacles proposés dans les 12 lieux partenaires de l'opération. Tu dois d'abord réserver ta place auprès des salles en précisant que tu utilises le *Chèque Culture*. Ensuite, il suffit de présenter ton chèque et ta pièce d'identité au partenaire concerné au moment du passage en caisse.

◆ Où commander ton chéquier ?

Auprès des relais ou directement au Rex. Au bout de 2 semaines,
tu récupères ton chéquier auprès du relais qui l'a commandé.

◆ **Durée de validité :** Dès réception, jusqu'à la fin de l'année calendaire.

◆ Ton inscription à la bibliothèque Bernhiem

La présentation du chéquier et d'une pièce d'identité t'offre l'inscription à la bibliothèque Bernhiem au tarif de 100 F.

Les noms des relais et des lieux des partenaires de l'opération se trouvent au dos de ton chéquier.


yellow box 2011

Les relais du *chèque Culture*

En province Nord :

- Réseau d'Information Jeunesse (R.I.J) : 47 72 16
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (C.EM.E.A) : 47 14 71

En province Sud :

- Mission d'Insertion des Jeunes (M.I.J de Nouméa et ses 8 antennes) : 28 22 77
- Antenne de la province Nord : 25 32 98
- Publics en situation de handicap (FOL) : 25 17 86
- Le foyer Jacques-Iékawé : 41 56 10
- Mairie de Païta au Dock socioculturel : 35 44 04
- Mairie de Dumbéa Service de la Culture et des Fêtes : 41 23 07
- Mairie du Mont-Dore MIJ Mont-Dore : 43 07 35

Mairie de Nouméa :

- Service Vie des Quartiers : 27 07 02
- Service Culture, Jeunesse et Sports : 23 26 50
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : 27 07 86

Dans les CDI auprès des documentalistes des collèges et des lycées.

Les lieux partenaires

Réserve ta place !

- L'Agence de Développement de la Culture Kanak - Centre culturel Tjibaou : 41 45 45
- Le Conservatoire de Musique de la Nouvelle-Calédonie : 24 63 15
- Le Théâtre de l'Île : 25 50 50
- Le Théâtre de Poche : 25 07 50
- Le Café le Mouv' : 41 15 18
- La bibliothèque Bernheim : 24 20 90
- Le Chapitô : 27 56 36
- Le Rex : 25 48 40
- Le Dock socioculturel de Païta : 35 44 04
- Le Centre culturel du Mont-Dore, Boulari : 41 90 90
- Le Centre culturel de Dumbéa : 41 23 07
- La Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie : 28 65 10



Attention : Offre non valable pour les spectacles privés ou occasionnels ne figurant pas dans la saison artistique et culturelle des lieux partenaires.
Les *Chèques Culture* sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les Chéques Culture ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces. Aucune monnaie ne peut être rendue.



Spectacle ____________________

____

Date ____________________





Merci de remettre contre ce chèque
1 billet d'entrée *(produire une pièce d'identité)*

Livres



Spectacle ____________________ Date ____________________

Nom Prénom Adresse du titulaire

Compensable à

Association ADAMIC
BP : 5523 - 98853 Nouméa Cedex

Chèque N°

Cachet du partenaire culturel



Structure et relais source

Musique





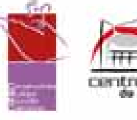



































Chéquier offert par la Ville de Nouméa avec le soutien du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le concours de la province Nord, de la Ville de Païta, de la Ville de Dumbéa et de la Ville du Mont-Dore